Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260921-FIN2026-09-181-AU
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Date de publication :
19 OCT. 2026
Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	09	181

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DES FINANCES Ref : RI.NM.02	CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ITINERANTES "ENTREES SPECTACLES ET DERIVES NIMES METROPOLE "

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU les articles R.1617-1 à R1618-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
VU l'arrêté FIN 2026-09-203 du 22 septembre 2026 portant abrogation des arrêtés FIN 2024-07-082 du 24 juillet 2024 et FIN 2025-07-097 du 07 juillet 2025 portant création et modification de la régie de recettes itinérantes « Entrées Spectacles et Dérivés Nîmes Métropole ».

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 août 2026,

DECIDE

Article 1 : A compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, il est institué une régie de recettes « Entrées Spectacles et dérivés Nîmes Métropole », auprès du Service des Affaires Culturelles de Nîmes Métropole,

Article 2 : Cette régie est installée au 1 rue du Colisée à Nîmes,

OBJET :
CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ITINERANTES "ENTREES SPECTACLES ET DERIVES NIMES METROPOLE "

Article 13 : Le Président et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le 21 septembre 2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr